

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE  
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
DU PROLONGEMENT DE LA 3EME LIGNE DE TRAMWAY  
DE SAINT ETIENNE METROPOLE (LOIRE)**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête du 17 octobre au 21 novembre 2016 inclus**

Janvier 2017

Gilles MATHIEUX

Commissaire enquêteur

# **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Dans le cadre de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du prolongement de la 3<sup>ème</sup> ligne du tramway de Saint-Etienne, le commissaire enquêteur a :

- Analysé et étudié le dossier mis à l'Enquête, comprenant différents volumes de présentation du projet, de son évaluation socio-économique, de son impact environnemental, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les réponses apportées par le maître d'ouvrage,
- Disposé d'une vision globale du contexte de renouvellement urbain du quart Nord-Est de la Ville de Saint-Etienne dans lequel s'inscrit l'opération du prolongement de la 3<sup>ème</sup> ligne du tramway,
- Vérifié et constaté que la publicité légale et l'information du public ont été respectées,
- Assuré les entretiens avec les personnes compétentes et en capacité d'éclairer son avis,
- Reçu le public durant les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral 2016/00281 du 23/09/2016,
- Sollicité des compléments d'information auprès de la Mission Tramway de Saint-Etienne Métropole pour l'essentiel mais également auprès des chambres consulaires (CCI et CMA), de l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE) et du délégataire, la STAS.
- Observé un exemple de desserte événementielle potentielle sur l'itinéraire du prolongement de la ligne de tramway, à l'occasion d'un match de forte fréquentation au Stade de Geoffroy Guichard,
- Recensé l'ensemble des observations du public, appuyées d'arguments défavorables ou favorables, ou de demandes de modifications,
- Analysé en détail les observations et les demandes de modification réunies par grands thèmes : coût, modes alternatifs, tracé, station AFPA, aménagements, nuisances, offre de services,
- Analysé le mémoire en réponse fourni à sa demande par Saint-Etienne Métropole le 6 décembre 2016,

## **Considérations d'ensemble**

- Considérant que le dossier soumis à l'enquête s'inscrit dans la continuité des textes législatifs et réglementaires contribuant à la lutte contre l'étalement urbain et au renforcement des centralités,

- Considérant que le dossier est compatible avec les documents de planification d'ordre supérieur, la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Loire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Saint-Etienne, le Plan des Déplacements Urbains (PDU), le PLU de Saint-Etienne, le projet urbain, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Furan,
- Considérant que le prolongement de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway de Saint-Etienne participe à la construction d'un réseau de tramway maillé qui favorisera l'usage des transports en commun et le report modal, et qui améliorera l'attractivité du quart nord-est de Saint-Etienne,
- Considérant qu'une concertation préalable s'est déroulée sur un an du 15 juin 2015 au 20 mai 2016,
- Considérant que la publicité légale de l'enquête a été réalisée,
- Considérant que l'Autorité Environnementale a émis un avis globalement positif et que cet avis a été mis à disposition du public durant l'enquête,
- Considérant que le dossier a pu être consulté par le public sur Internet, à l'Hôtel de Ville et au siège de Saint-Etienne Métropole,
- Considérant que l'enquête a permis de recevoir le public dans des conditions correctes malgré la complexité et le volume du dossier d'enquête,
- Considérant que les observations du public ont pu être recueillies lors de l'enquête,
- Considérant que le projet n'a été remis significativement en cause que par une minorité de requérants,
- Considérant que l'apport du prolongement du réseau de tramway constitue un accélérateur du projet urbain pour le secteur nord-est de l'agglomération stéphanoise, et une vitrine d'innovation et d'attractivité pour le territoire,
  - Considérant que le prolongement du réseau du tramway est une alternative pertinente en matière de transports en commun par rapport à certains autres modes de déplacements (bus à haut niveau de service, tram-train)

### **Considérations spécifiques au coût du projet et au bilan socio-économique**

- Considérant que le bilan socio-économique de l'opération, établi dans le cadre de l'instruction cadre du 16 juin 2014, fait apparaître les gains attendus de l'extension du tramway pour la collectivité, parallèlement aux dépenses engagées pour la réalisation de ce projet, et cela à différentes échelles de temps,
- Considérant que cette application de la théorie du bilan fait apparaître une valeur nette actualisée socio-économique positive à long terme pour la collectivité,
- Considérant que le financement de l'opération, assuré majoritairement par Saint-Etienne Métropole représente un investissement d'environ 17% de la capacité globale de Saint-Etienne Métropole (Plan Pluriannuel d'Investissement de 450 M€ environ sur 6 ans permettant de maintenir un taux d'épargne satisfaisant),

## Considérations spécifiques au tracé

- Considérant que le tracé retenu correspond aux objectifs recherchés de desserte de quartiers d'habitation et de zones d'activités en cours de rénovation urbaine, et correspond au projet du Plan de Déplacement Urbain (PDU), « le prolongement d'un axe lourd en site propre depuis le pôle d'échanges de Châteaureux vers les quartiers Nord-Est de Saint-Etienne »,
- Considérant que le choix du corridor, et de son maillage avec les lignes T1 et T2 permet de consolider le réseau existant, en offrant des possibilités de by-pass en cas de difficultés ou de travaux dans le centre-ville,
- Considérant que les propositions de modifications de tracé, comme le raccordement à La Terrasse, l'évitement de la rue de la Robotique, ne peuvent être validées pour des raisons de coût et de cohérence du projet,
- Considérant que le choix du croisement des rues Odde et Bergson, comme point de maillage du prolongement de la 3<sup>ème</sup> ligne avec l'axe historique du tramway, s'est imposé pour des raisons économiques et fonctionnelles, et notamment l'utilisation des ouvrages d'art existants sous la voie ferrée,
- Considérant que les contraintes imposées aux riverains de la rue Odde seront pour une part compensées par l'ouverture de la rue Grouchy, et que l'accessibilité des livraisons du siège du Crédit Agricole peut trouver une solution dans le cadre du projet de restructuration de son immeuble,
- Considérant que l'implantation d'une station supplémentaire au niveau de l'AFPA a été différée pour des raisons de coût et d'efficacité de la ligne, et que le maître d'ouvrage a prévu d'anticiper sur de futurs travaux, pour pouvoir la réaliser sans charges excessives,
- Considérant que la continuité des aménagements pour les modes doux de déplacement, le long du tracé, dynamiseront la pratique du vélo, et amélioreront très sensiblement la qualité de vie des habitants en facilitant l'accès aux entreprises et aux grands équipements

## Considérations spécifiques à l'offre de services

- Considérant que les avantages du renforcement du réseau du tramway, se retrouvent dans une offre de services à la fois très lisible, pérenne et fiable sur le plan de la régularité et des fréquences,
- Considérant que l'offre actuelle gagnera de nouvelles possibilités comme la constitution d'une ligne T3 entre Bellevue et Hôpital Nord via Châteaureux
- Considérant que la conception du projet intègre la possibilité future de proposer une éventuelle liaison directe entre le Nord du centre-ville et le quart nord-est via l'aménagement d'un « triangle » complet au raccordement Bergson / Odde.

- Considérant que la ligne 8 du réseau bus desservant le quartier de Montreynaud, sera renforcée et permettra un contact direct avec les trois lignes du réseau tramway et que de ce fait les habitants de Montreynaud bénéficieront très directement du prolongement du réseau tramway et pourront accéder en moins de 15 mn à l'ensemble de la rue Bergson et de ses équipements, et avec une nette amélioration au secteur de l'Hôpital Nord

### Formulation de l'Avis

---

**Le commissaire enquêteur estime, suite aux considérations pré-citées que les atteintes à la propriété privée, le coût financier réellement envisageable, les inconvénients d'ordre social et environnemental que comporte le prolongement de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway de Saint-Etienne ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente et émet**

**un avis favorable au prolongement de la 3<sup>ème</sup> ligne du tramway de Saint-Etienne,**

Fait à Vénissieux, le 9 janvier 2017

Le commissaire enquêteur



Gilles MATHIEUX